

**N 96 - juillet 2014**

édito



Avec un taux de renouvellement égal à 37 %, le Tarn compte désormais 119 nouveaux maires.

Je veux féliciter chaleureusement chacun d'entre eux pour sa victoire, sans oublier les 3989 conseillers municipaux qui les accompagneront tout au long de ce mandat, sans oublier également les présidents d'intercommunalité et

conseillers communautaires nouvellement élus.

Ce renouvellement des instances municipales et intercommunales témoigne de la vitalité démocratique de nos institutions et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Cependant, nous ne pourrions occulter les nouveaux défis qui s'annoncent.

Les enjeux qui s'imposent en effet aux collectivités et à leurs élus sont et seront nombreux : réforme territoriale, évolution de la décentralisation, rythmes scolaires, réforme de la fiscalité locale, maintien des services publics de qualité et de proximité, développement économique, urbanisme, solidarité, logement, mutualisation des services et préservation de l'environnement, pour ne citer que ceux.

Notre association, dont je rappelle qu'elle figure parmi les associations départementales les plus dynamiques de l'hexagone, sera à vos côtés pour vous aider et vous accompagner dans votre tâche tout au long de ce mandat.

Le Président,
Sylvain FERNANDEZ

➤ Le Congrès départemental du 21 juin 2014 à Puygouzon

Le Samedi 21 juin dernier a eu lieu à Puygouzon la 63^{ème} Assemblée Générale des Maires et Elus locaux du Tarn, qui a réuni environ 300 participants.

A cette occasion le Président Sylvain FERNANDEZ a présenté, aux fins de validation, la liste des 30 membres composant le conseil d'administration ainsi que les trois sages, adoptée à l'unanimité, à savoir :

M. ALIBERT Maire de Soual, Mme BOUSQUET Maire de Trébas les bains, M. BOUSQUET Maire de Lacaune les bains, M. CABANAC Maire de Labruguière, M. CALS Maire d'Arifat, Mme CORBIERE-FAUVEL Maire de Cadalen, M. DE BORTOLI Maire de Blan, M. DUFOUR Maire de Puygouzon, M. ESPARBIE Maire de Belcastel, M. ESPIE Maire de Carmaux, M. FABRE Maire de Massals, M. FABRE Maire de Mazamet, Mme FADDI Maire de Damiatte, M. GALZIN Maire de Vénès, M. GAREL Maire d'Aiguefonde, M. GAUSSERAND Maire de Gaillac, M. GAVALDA Maire de Lescout, Mme LAPERROUZE Maire de Puylaurens, M. LEFLOCH Maire d'Ambialet, Mme LHERM Maire de Lisle sur Tarn, M. MARTEAU Maire de Saint Marcel Campes, M. MODERAN Maire de Roquecourbe, Mme RABOU Maire de Vielmur sur Agout, M. REX Maire de Lacougotte Cadoul, M. ROQUES Maire de Lombers, M. SALVADOR Maire de Castelnaud de Montmiral, M. SOMEN Maire de Taix, M. VANDENDRIESSCHE Maire de Saint Paul Cap de Joux, M. VERDIER Maire de Rabastens, M. VIALA Maire de Magrin

SAGES

M. DARGEIN-VIDAL, Conseiller Municipal d'Albi, M. PASTOR, Sénateur du Tarn, M. THOUROUDE, Adjoint au Maire de Castres.

La réforme étant au cœur des débats, les élus ont exprimé, qui leurs inquiétudes, qui leurs confiances et leurs attentes.

Deux motions ont été présentées :

Celle de Raymond Gardelle Maire de Guitalens-L'Albarède, récemment

sanctionné par le TGI de Castres, aux fins de soutien des maires susceptibles de rencontrer des difficultés dans l'exercice de leurs pouvoirs de police et plus précisément en tant que gardien du bon ordre ; elle a été adoptée à une large majorité.

Celle présentée par le Conseiller général Rolland Foissac, pour laquelle il a été décidé de la soumettre à l'examen des membres du conseil d'administration, lors d'une prochaine réunion. L'intégralité des débats peut être consultée sur www.maires81.asso.fr



97^{ème} Congrès des Maires de France

Le prochain Congrès des Maires de France se tiendra du 25 au 27 novembre 2014 au Parc des Expositions de Paris, Porte de Versailles.

A cette occasion, et comme chaque année, l'Association des Maires et des Elus Locaux, organise un déplacement de quelques jours dans la capitale.

Un dossier d'inscription à ce déplacement, a été adressé à tous les Maires du département, et chaque élu peut d'ores et déjà se procurer toutes les informations nécessaires, soit auprès du Maire de sa commune, soit en téléchargeant tous les documents sur le site de l'Association des Maires du Tarn (www.maires81.asso.fr), ou encore en appelant directement la personne en charge de l'organisation de ce déplacement, Frédéric Martinez, au 05 63 60 16 37.

Pour des raisons de meilleure organisation et tenant compte des contraintes de nos prestataires, la date limite d'inscription est fixée impérativement au 20 août prochain.



➤ Les délégations

1 – Du Conseil Municipal au Maire

Outre les attributions exercées par le Maire au nom de la commune, en qualité d'exécutif du Conseil Municipal (Article L 2122-21 du CGCT), ce dernier peut exercer des attributions, par délégation du conseil municipal dont la liste est fixée par l'Article L 2122-22.

Il s'agit d'une délégation de pouvoir du conseil envers le maire et c'est la seule.

2 – Du Maire aux Fonctionnaires ou aux Elus du Conseil Municipal

Les délégations consenties aux fonctionnaires (Article L 2122-19 du CGCT) et que l'on appelle délégations de signature, ou aux élus (Article L 2122-18 du CGCT) et que l'on appelle délégations de fonctions, ne peuvent procéder que du maire et que de lui seul.

Ces délégations sont des outils similaires mais pas strictement identiques.

La délégation de signature

Elle permet au délégataire (le bénéficiaire de la délégation) de prendre des actes juridiques en lieu et place du délégant (le maire), sous la surveillance de ce dernier qui en assume la responsabilité et qui peut, à tout moment, adresser des instructions au délégataire.

Cette délégation est donnée intuitu personae (c'est-à-dire en considération de la personne).

Cela implique que le titulaire de la délégation ne peut pas à son tour déléguer à un collaborateur et que cette délégation prend fin quand le délégataire quitte ses fonctions.

A ce titre et en règle générale, les délégations potentielles du maire sont données :

- Au Directeur Général des Services ou Directeur Général Adjoint,
- Au Directeur Général des Services Techniques ou Directeur des Services Techniques,
- Aux responsables des Services Communaux.

La délégation de fonction

Elle permet au Maire qui est seul chargé de l'administration de la commune, de déléguer, toujours sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Ce type de délégation se rapproche de la délégation de signature, en ce qu'elle est donnée intuitu personae, sans dessaisissement total du maire qui exerce un contrôle sur l'exercice de la délégation.

➤ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Le 30 Avril dernier, le Sénat a adopté à l'unanimité une proposition de loi visant à rétablir la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au bénéfice des communes.

Le texte prévoyait que la TCCFE serait désormais perçue systématiquement par les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (la plupart du temps, un syndicat intercommunal ou départemental), et ceci à partir des impositions dues au titre de l'année 2015.

L'AMF avait évalué à 400 millions d'euros le coût de « cette nouvelle coupe dans les recettes des communes, sans concertation ni étude d'impact préalable », dénonçant ainsi une « véritable catastrophe financière », et demandant la suppression de la mesure.

Mr MEZARD, auteur de la proposition de loi, a évoqué qu'« il ne voulait pas de transfert automatique de cette taxe aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité, quelle que soit la taille des communes ».

Principale différence entre ces deux délégations

Alors que la délégation de signature ne confère qu'un seul pouvoir, celui de signer des actes juridiques, la délégation de fonction confère à son titulaire un pouvoir d'initiative, de suivi des dossiers en lien avec les services, auxquels le délégataire peut adresser des instructions. Cela révèle une implication de l'élu délégataire d'une délégation de fonction, dans le fonctionnement politico-administratif de la commune, bien au-delà du seul pouvoir de signer des actes.

Il est admis que sauf mention contraire dans l'arrêté de délégation, l'octroi d'une délégation de fonction comprend le bénéfice dans le champ de la délégation, d'une délégation de signature.

Toutefois, et pour plus de sûreté, il convient de recourir dans l'arrêté, et si telle est la volonté du maire, à la formule suivante :

«Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur ou Madame aux fins de ».

A noter encore que tout arrêté de délégation doit être nominatif car à défaut il serait jugé illégal.

Par ailleurs le périmètre de la délégation doit être précisément déterminé.

Pour cela, il est possible de recourir à la technique de la liste limitative des domaines de délégation, avec l'introduction d'un plafond financier au-delà duquel, même dans une matière relevant du champ de la délégation, le délégataire ne pourra pas agir.

Enfin la délégation doit être réelle, consistante et non pas être «une coquille vide».

Il est possible de prévoir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une délégation, cette délégation sera exercée par un autre élu nommé désigné.

Enfin, les arrêtés portant délégation doivent toujours précéder l'exercice effectif de la délégation, car il est impossible de régulariser un acte pris par un délégataire, sur le fondement d'une délégation non encore publiée au moment de son édition.

L'arrêté portant délégation doit donc être affiché et ou publié dans le recueil des actes des collectivités, si le seuil de population impose cette formalité.

L'arrêté doit de même être transmis au contrôle de légalité pour être exécutoire.

Toutes ces formalités conditionnent la légalité, non seulement de l'arrêté de délégation, mais de l'acte pris sur le fondement de cette délégation.

*CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales.

Baisse des dotations

Après une demande de « remise à plat » des politiques de l'Etat par les Associations d'Elus concernant la baisse des dotations, l'AMF a publié le 7 mai dernier un nouveau communiqué de presse pour alerter des conséquences de la baisse drastique des concours financiers versés aux collectivités locales (11 milliards), sur la période 2015-2017 dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros.

Vous pouvez retrouver l'intégralité du communiqué de presse sur notre site : www.maires81.asso.fr

Par ailleurs, le rapporteur du texte, François MARC, a expliqué lors de l'examen en commission des finances le 17 avril que « la TCCFE n'est pas une taxe affectée à l'exercice d'une compétence, mais une ressource fiscale des communes, qui vient alimenter leur budget ; il n'y a donc pas de raison de lier sa perception à l'exercice d'une compétence. »

Enfin le 18 juin dernier, la commission des finances de l'Assemblée Nationale a adopté un amendement au projet de loi de finances rectificative pour 2014, accordant à nouveau aux communes de plus de 2000 habitants, le bénéfice « de plein droit » de cette ressource.

Construction d'un bâtiment multi-fonctions à Valdériès

Contrairement à certaines communes du Ségala, sa population est en augmentation (en 20 ans Valdériès est passé de 600 à 900 habitants).

Souhaitant conforter sa position de bourg-centre, en renforçant et en développant des services à la population, qui répondent aux besoins des habitants d'un territoire allant au-delà de la commune, les élus ont voulu doter la commune d'un bâtiment multi-fonctions, comprenant un espace de restauration, des services médicaux (médecin, infirmiers, kinésithérapeutes...), et des logements.

Le but des Elus a été de répondre à trois objectifs :

- Avoir un pôle « santé » dans le village,
- Prévoir 3 logements locatifs destinés en priorité aux professionnels qui utiliseront les locaux,
- Créer un espace restauration avec un bar et une restauration rapide de type Brasserie.

Il a été prévu que les trois parties du bâtiment (bar restauration rapide, maison médicale et logements locatifs) auraient un fonctionnement indépendant et

Commune de Valdériès

Située sur l'axe Valence d'Albigeois - Carmaux et à 4 kms de l'échangeur de la RN 88 (Toulouse Rodez), la Commune de Valdériès occupe une position stratégique, concrétisée par une demande accrue d'installation de nouveaux arrivants.

devraient être conçues de manière à ne pas engendrer d'inter actions gênantes entre elles (nuisances sonores, visuelles, olfactives, préservation de l'intimité...).

Ce multi-services, dont l'achèvement des travaux est prévue à la fin du mois de Juin 2014, sera opérationnel dans le courant de l'été.



Le développement durable en Midi-Pyrénées : 59 indicateurs

La Région Midi-Pyrénées s'est engagée dans une démarche Agenda 21, reconnue en 2007 par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable, des Transports et du Logement.

46 indicateurs avaient alors été sélectionnés pour analyser la problématique du développement durable, afin d'établir un diagnostic.

Cette première démarche, et qui avait donné lieu à une première publication se poursuit, grâce à une nouvelle convention signée pour la période 2012-2017, qui associe l'ARPE Midi-Pyrénées, l'INSEE et les Services de l'Etat concernés, et à partir d'un nouveau tableau de bord composé de 59 indicateurs, répondant à un triple objectif :

- Dresser l'état des lieux en Midi-Pyrénées au regard du développement durable,
- En suivre les évolutions,
- Partager ce diagnostic avec les acteurs concernés, qu'ils soient décisionnels ou simples citoyens.

Au-delà des références diverses, mondiale, européenne, nationale, le tableau de bord renoué à l'échelle régionale, s'appuie sur :

- Le schéma régional climat air Energie (SRCAE),
- Le schéma de cohérence écologique (SRCE),
- Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD).

Cette opération de rénovation réorganise les indicateurs selon la nouvelle définition partagée du développement durable, de ces cinq finalités et de ses modalités de gouvernance, qui constitue désormais le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable (Loi Grenelle II du 12 juillet 2010).

L'objectif de développement durable doit désormais répondre de façon concomitante et cohérente à cinq finalités :

- 1- Lutte contre le changement climatique
- 2- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- 3- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
- 4- Epanouissement de tous les êtres humains
- 5- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

En Midi-Pyrénées le tableau de bord renoué est constitué d'indicateurs d'évolution essentiellement quantitatifs, faisant tous l'objet d'une fiche signalétique, précisant sa pertinence au regard de l'objectif de développement durable qu'il éclaire et en référence aux politiques publiques et aux projets des acteurs, ainsi que d'une analyse détaillée.

RETRAITE DES ELU(E)S

Vous n'êtes plus élu(e) depuis mars 2014, vous avez été Maire ou Adjoint, vous avez touché des indemnités d'Elu(e), vous avez donc cotisé auprès de l'Ircantec. N'oubliez pas que vous devez personnellement faire votre demande de droits. Vous pouvez à cet effet vous procurer un dossier auprès de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn. Prenez contact avec Anne-Marie Vidal au 05.63.60.16.35

LES FONDS EUROPEENS N'ATTENDENT PAS



Le 19 juin dernier a eu lieu à l'hôtel du Département, une réunion à laquelle ont été conviés notamment tous les présidents d'EPCI et les Maires des villes les plus importantes, aux fins de présentation de la nouvelle génération de programme du Fonds Social Européen et la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion.

Ce fonds géré par le Département, avoisinerait pour la période 2014-2020, 9 millions d'euros dans le Tarn.

Il s'agit d'un outil pour préparer l'avenir, permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques, de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés ainsi que la sécurisation de leurs parcours professionnels. Il s'inscrit dans la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale.

Dans le but d'élaborer, avant la fin décembre 2014 le pacte territorial d'insertion, le département du Tarn a initié la concertation entre tous les acteurs de l'inclusion, aux fins de déterminer :

- Des priorités territoriales d'intervention,
- La coordination des interventions,
- Et de clarifier les modalités de gestion du FSE.

Tous les élus sont donc invités à recenser dès à présent sur leur territoire, les projets susceptibles de bénéficier de ce fonds.

Pour plus de renseignements : sylvian.cals@tarn.fr ou isabelle.medkouri@tarn.fr



Chronique juridique



Les permis de stationnement : un pouvoir propre du Maire

CE 9 Avril 2014 Req n°366483

Le conseil d'Etat rappelle que le maire est compétent en matière de police de la circulation sur les voies de communication situées à l'intérieur de

l'agglomération, (article 2213-1 du CGCT).

Il est par conséquent seul compétent pour accorder des permissions de stationnement, c'est-à-dire des occupations du domaine public sans modifica-

tion de l'assiette du domaine, même si les voies appartiennent à une autre personne publique, nonobstant celles classées à grande circulation qui dépendent de la compétence préfectorale.



La convocation des membres du conseil municipal

Elle est adressée par écrit « sous quelque forme que ce soit » au domicile de chaque conseiller. Toutefois l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'Elu peut choisir de recevoir la convocation à une autre

adresse, voire même au lieu de travail.

Il a été considéré que la formulation de l'article L2121-10 autorisait l'envoi de la convocation sous forme dématérialisée.

Elle peut également être remise en mains propres en Mairie à condition que le conseiller ait été averti en temps utile.

Il importe donc que l'Elu ait clairement et expressément exprimé son choix.



Installation Classée Pour l'Environnement : obligation d'information de la cession d'un terrain ayant accueilli une ICPE

Cours de cassation 11 mars 2014 n°12-29556

La cours de cassation confirme l'arrêt de la Cour d'appel d'Amiens, qui reconnaît la responsabilité d'une société au titre de l'article L 514-20 du

Code de l'environnement, pour ne pas avoir lors d'une vente, informé l'acheteur que le terrain avait supporté l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à autorisation.

Cet arrêt confirme une jurisprudence abondante, qui établit le caractère impératif et absolu de cette obligation d'information et entérine en l'espèce une interprétation stricte.



Le temps de parole des conseillers : le règlement intérieur ne peut pas le limiter

QE numéro 6233 JO sénat du 12 septembre 2013. Le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales est reconnu aux conseillers municipaux par l'article L 2121-19 du CGCT.

Les questions orales sont encadrées par le règle-

ment intérieur, qui fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions (délai de dépôt, nombre limité de questions par élu et par séance...). Le juge sanctionne une disposition du règlement intérieur limitant le temps de parole des

conseillers. Aucun principe général, ni aucune disposition législative ou réglementaire, n'autorise en effet le maire à priver un membre du conseil municipal de son droit d'expression, en le limitant dans le temps.

Formation 2014-2015

Dès le mois d'avril dernier, le service formation de notre Association vous a proposé 4 réunions sur le fonctionnement du conseil municipal. Ces rencontres ont rassemblé près de 500 élus aux quatre coins du département, notamment des nouveaux élus venus entendre nos spécialistes s'exprimer et répondre aux multiples questions relatives aux règles de base de l'organisation communale.

Le 22 mai a eu lieu à Cambounet sur le Sor, l'Université des Maires du Tarn. 170 élus sont venus participer à cette journée de présentation et de débats autour de l'intercommunalité, des pouvoirs de police du maire et de la responsabilité des élus.

Courant septembre, chaque élu du département recevra la plaquette de formation, document présentant le calendrier des réunions prévues pour le second semestre 2014.

Les finances, la fiscalité et la e-administration seront au cœur de cette programmation. Une plaquette complémentaire sera adressée en fin d'année pour le programme du premier semestre 2015, préparé par la « commission formation » composée d'élus issus du nouveau conseil d'administration.

Amicale des anciens maires

Depuis mars 2001, une Amicale des Anciens Maires a été créée au sein de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Cette Amicale a pour objectif de maintenir un lien entre les Anciens Maires de notre Département, au travers de diverses rencontres et déplacements dans le Tarn, mais aussi au-delà de nos frontières.

Ce numéro de l'Elu Tarnais est adressé à tous les Anciens Maires qu'ils soient aujourd'hui en retraite ou toujours présents au sein du Conseil Municipal, dans le but de permettre à chacun d'avoir connaissance de l'existence de notre Amicale.

Elle regroupe aujourd'hui une centaine d'adhérents autour de son Président Michel Mazel. Chaque membre recevra dans les mois à venir une invitation à une réunion de présentation qui se tiendra au siège de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, 188 rue de Jarlard à Albi.

Internet : www.maires81.asso.fr

Votre site est actuellement en cours d'actualisation suite aux élections municipales, notamment l'annuaire des élus que vous retrouverez très prochainement.

Sur votre site :
Dès que la plaquette de formation sera terminée vous trouverez sur l'espace formation les différentes séances proposées à compter de fin septembre auxquelles vous pourrez directement vous inscrire.
Actuellement à la une :
- le guide l'adressage
- l'inscription au congrès national des Maires

Rappel des codes d'accès :
Nom d'utilisateur : adm81
Mot de passe : adm81-2004

« **L'ELU Tarnais** » : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn »
« Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639 - 2566